

SEANCE 2019-10 DU 18 NOVEMBRE 2019

Convocation du 12/11/2019

Affichée à la porte de la Mairie le 12/11/2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit novembre à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves JEANNETEAU, M. Éric PERRET, M. Laurent DILLEU et Mme Sandrine WALEK, Adjoints.
Mme Françoise SOUYRI, M. Emmanuel GODEFROY, M. Philippe MIRVEAUX, M. Grégoire CROTTÉ,
Mme Vanessa LEPAGE et M. Emmanuel CORNILLEAU, Conseillers Municipaux.

Etait excusée :

Mme Viviane RAIMBAULT qui a donné pouvoir à Mme Françoise SOUYRI.

Etaient absents :

Mme Sonia WEISS VOISIN,
Mme Marie-Pascale GUILLAUME,
Mme Estelle BOUTEILLER,
M. Didier AGATOR.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent DILLEU

Convocation du 12 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 11 + 1 pouvoir

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 21 novembre 2019.

PREAMBULE : PRESENTATION ANNUELLE DE LA TRESORIERE MME AUDOLY

Madame le Maire demande à Madame Audoly de présenter le projet d'évolution des trésoreries sur le département. Madame Audoly répond que tous les arbitrages n'ont pas encore été réalisés mais que ce qui est certain est la fermeture des petites trésoreries.

Les services de gestion comptable seront répartis en cinq points dans le département, dont Trélazé où seront regroupées les trésoreries de Thouarcé et Chalennes notamment. La date prévisionnelle de mise en œuvre est fixée au 1er janvier 2021.

Madame Audoly explique que des « conseillers aux décideurs locaux » seront désignés, et qu'il y en aura un par EPCI. Les collectivités pourront les contacter directement.

La réforme prévoit que l'accueil de proximité se fera au sein des Maisons France Services, voire dans les mairies. Les arbitrages ne sont pas définis dans ce domaine.

Madame AUDOLY débute ensuite l'analyse financière rétrospective sur l'exercice budgétaire 2018, et plus largement, sur la période 2016-2018 (3 exercices). Elle fait ressortir les éléments suivants :

L'amélioration des conditions d'exploitation, en 2018, conduit à une progression du niveau de la CAF brute (+ 15.2 % depuis 2016, soit + 70 000 €).

Les charges et produits réels de fonctionnement ont évolué, en 2018, respectivement de - 0.7 % et de + 0.8 %.

Cependant, sur la période étudiée (2016-2018), les charges réelles de fonctionnement ont enregistré une baisse de 2.6 %, tandis que les produits réels de fonctionnement ont augmenté de 2.9 %. La capacité d'autofinancement (CAF) brute a atteint 532 002 € en 2018 et a couvert le remboursement de la dette (138 000 €). La CAF nettes'établit ainsi à 394 000 €.

Les investissements sont stables en 2018.

Les dépenses d'équipement réalisées en 2018 se sont élevées à 355 000 €, stables par rapport à l'année 2017 (344 000 €). Cependant, la commune a disposé de recettes d'investissement beaucoup plus réduites (50 000 €) qu'en 2017.

La commune n'a pas recouru à l'emprunt en 2018.

La structure financière de la commune est équilibrée. L'examen des ratios d'endettement indique que la commune a amélioré sensiblement ses ratios, en l'absence de recours à l'emprunt.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

RAPPORTS DIVERS

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- **CCLLA :**

- ✓ Compte-rendu du collège des Maires du 1er octobre 2019 ;
- ✓ Compte-rendu du conseil communautaire privé du 10 octobre 2019.

DCM-2019-105 -5.4.1- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL *(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 6 décembre 2019)*

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

Devis divers et autres engagements financiers :

- Fonctionnement :
 - ✓ SPORTALYS : regarnissage terrain de foot : 3 524.70 € TTC,
 - ✓ SPORTALYS : sablage terrain de foot : 1 497.00 € TTC,
 - ✓ HAIGNERE : drainage du terrain de foot stabilisé : 1 310.40 € TTC,
 - ✓ RENOUT TRAITEUR : 160 repas Banquet des Anciens : 3 056 € TTC
- Investissement :
 - ✓ DECOLUM : acquisition guirlandes de Noël : 717.60 € HT,
 - ✓ PLOQUIN : reprise du mur parcelle en bas du château : 2 502.26 € HT.

DCM-2019-106 -4.1.3- : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 6 décembre 2019)

Madame le Maire rappelle la délibération n°2019-85 du 30.09.2019 portant mise à jour du tableau des emplois permanents de la commune de Champtocé sur Loire, tel qu'il apparaît ci-dessous :



COMMUNE DE CHAMPTOCE-SUR-LOIRE TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS			
N° POSTE	CAT.	GRADE	TAUX D'EMPLOI (ETP)
1	B	Rédacteur principal 2cl	1,00
2	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
3	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
4	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
5	C	Adjoint technique territorial	0,39
6	C	Adjoint technique territorial	0,28
7	C	Adjoint technique territorial	0,84
8	C	Adjoint technique territorial	0,68
9	C	Adjoint technique territorial	0,58
10	C	ATSEM principal de 2 cl	1,00
11	C	Adjoint technique territorial	0,53
12	C	Adjoint technique territorial	0,33
			8,63

Elle explique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'agent recruté sur l'emploi n°12 d'adjoint technique territorial ne souhaitant plus distribuer le bulletin municipal, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de diminuer le taux d'emploi du poste en conséquence.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n°2019-85 du 30.09.2019 ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-  **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ;
-  **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois :

COMMUNE DE CHAMPTOCE-SUR-LOIRE			
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS			
N° POSTE	CAT.	GRADE	TAUX D'EMPLOI (ETP)
1	B	Rédacteur principal 2cl	1,00
2	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
3	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
4	C	Adjoint administratif principal de 2 cl	1,00
5	C	Adjoint technique territorial	0,39
6	C	Adjoint technique territorial	0,28
7	C	Adjoint technique territorial	0,84
8	C	Adjoint technique territorial	0,68
9	C	Adjoint technique territorial	0,58
10	C	ATSEM principal de 2 cl	1,00
11	C	Adjoint technique territorial	0,53
12	C	Adjoint technique territorial	0,31
			8,61

DCM-2019-107 -7.1. : BUDGET COMMUNE - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 6 décembre 2019)

Madame le Maire explique que préalablement au vote du budget 2020, la commune ne pourra mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement pouvant être urgentes durant toute la durée du 1^{er} trimestre 2020, Madame le Maire indique que le Conseil Municipal peut, en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager et mandater de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au

budget de l'exercice précédent après décisions modificatives, hors remboursement de la dette et restes à réaliser, à savoir :

- Chapitre 20 : 12 275.00 € (Vote 2019 : 49 100 €) ;
- Chapitre 204 : 48 658.00 € (Vote 2019 : 194 632 €) ;
- Chapitre 21 : 78 296.87 € (Vote 2019 : 313 187.46 €) ;
- Chapitre 23 : 232 750.00 € (Vote 2019 : 931 000 €) ;
- TOTAL : **371 979.87 €**(Vote 2019 : 1 487 919.46 €).

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DCM-2019-108 -7.1- : BUDGET ASSAINISSEMENT - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 6 décembre 2019)

Madame le Maire explique que préalablement au vote du budget 2020, la commune ne pourra mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement pouvant être urgentes durant toute la durée du 1^{er} trimestre 2020, Madame le Maire indique que le Conseil Municipal peut, en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager et mandater de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent après décisions modificatives, hors remboursement de la dette et restes à réaliser, à savoir :

- Chapitre 20 : 1 250,00 € (Vote 2019 : 5 000 €) ;
- Chapitre 21 : 50 624.52 € (Vote 2019 : 202 498.08 €) ;
- TOTAL : **51 874,52 €**(Vote 2019: 207 498,08 €).

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2020.


DCM-2019-109 -3.5.8- : UTILISATION DES SALLES COMMUNALES – MODIFICATION DES CONVENTIONS DE LOCATION
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 6 décembre 2019)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les travaux réalisés à la Maison Commune des Loisirs et la salle des As : réfection du parquet de la grande salle de la Rôme et décapage du sol de la cuisine du restaurant scolaire. Elle précise que la réfection des sous-bassements des murs de la Maison Commune des loisirs et le ménage réalisé par une entreprise extérieure seront réalisés prochainement.

Elle explique qu'afin de conserver les salles en bon état il convient de modifier les modalités d'état des lieux ainsi que les conventions et règlements de location des salles communales suivantes :

- Maison Commune des Loisirs,
- Salle des As,
- Salle du bar du basket,
- Salle de la Traine.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

 **ADOpte** les conventions et règlements de location des salles communales présentés.

QUESTIONS DIVERSES

- **Essais des éclairages du château le 15 novembre :**

Le rendu est conforme aux attentes, les spots pourront être utilisés pour d'autres occasions que Noël.

- **Sainte Barbe : le 14 décembre à 16h30 à Saint Germain des Prés**

- **Dates des Conseils municipaux 2020 :**

- ✓ Lundi 20 janvier à 20h,
- ✓ Lundi 10 février à 20h,
- ✓ Lundi 9 mars à 20h30.

- **Prochain Conseil Municipal : lundi 16 décembre à 19h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.